

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 DECEMBRE 2019

18 h 00

COMPTE RENDU

DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

En application des articles L2121-15 et 21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame Stéphanie MARQUES est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

ACTUALISATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 23 septembre 2019.

Adopté à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

REPLACEMENT DES MOBILIERS URBAINS : APPROBATION DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE ET DU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICES

Le projet de délibération, le cahier des charges et le contrat de concession de services ont été joints à la convocation.

Par délibération du 23 septembre 2019, notre Conseil Municipal a décidé de remplacer les mobiliers urbains existant sur le domaine public dans le nouveau cadre juridique d'une concession de services en vue de la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de : vingt-quatre (24) mobiliers d'information d'une surface de 2 m² destinés aux plans de ville et aux informations municipales et quatre (4) abris-voyageurs non publicitaires.

Le projet de concession de services a été envisagé pour une durée de douze (12) années au regard des règles comptables relatives à l'amortissement des mobiliers urbains. La valorisation du contrat est évaluée à 360 000 euros HT.

La date de remise des offres a été fixée au jeudi 21 novembre 2019 à 12 heures.

Après avoir satisfait à l'examen des candidatures, les dossiers ont été analysés et proposés à la commission de délégation de service public, qui s'est réunie le 2 décembre 2019 ;

A l'issue de l'examen des offres et des propositions des candidats, après le contrôle de leurs dossiers de candidatures, il a été décidé d'attribuer la concession de services à la Société SIGNAL REGIE

Il est proposé d'approuver le choix de la Société SIGNAL REGIE comme concessionnaire des mobiliers urbains.

Adopté à la majorité (24 voix pour, 3 contre : M. GUENIN, Mme DEHMEJ, M. CORDONNIER et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

P.R.U. DES FAVIGNOLLES

REHABILITATION ET EXTENSION DE LA CRECHE – DEMANDE DE SUBVENTION : PRECISION AUPRES DES DIFFERENTES INSTANCES

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier des Favignolles, il est prévu de réaliser des travaux de réhabilitation et d'extension de la crèche des Fauvettes. Ce projet permettra de réunir la crèche des Fauvettes (18 places) et la micro crèche des Favignolles (8 places) sur un même pôle facilitant les démarches des familles selon leur besoin. De plus, la mutualisation des moyens permettra l'ouverture de 6 places supplémentaires, portant ainsi la capacité d'accueil à 32 places.

Il est proposé de solliciter l'Etat, la Caisse d'Allocations Familiales et la Région pour le financement nécessaire à la réhabilitation et l'extension de la crèche.

Adopté à l'unanimité

POURSUITE DU CHANTIER D'INSERTION PAR L'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2020

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Dans le cadre du PRU des Favignolles, depuis le mois d'octobre 2018, a été mis en place un chantier d'insertion par l'activité afin d'apporter notamment des réponses en matière d'incivilité ayant des répercussions directes sur la propreté de certains espaces du quartier ; notamment à proximité du centre commercial, des bâtiments dits des Briques Rouges (56-58-60 avenue des Favignolles).

Ainsi, dans le cadre d'intervention de la fongibilité PEC/IAE (Parcours Emploi Compétences/Insertion par l'Activité Economique), la Société Interval dispose d'une enveloppe correspondant à 8 équipiers, équivalent temps plein, afin de réaliser des actions en matière de propreté extérieure (balayage mécanique, piquage des papiers, ramassage des mégots et autres déchets sur la voie publique) et de propreté des espaces verts (désherbage....).

La Société Interval pourrait également intervenir en centre-ville ou dans tout autre lieu de la ville si le besoin s'en faisait ressentir.

Il est proposé de poursuivre cette action avec la Société Interval sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020 dont le coût pour la ville s'élève à 16 298 €.

**Adopté à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO - M. de REDON)**

OPERATION VISANT A L'AMELIORATION DE L'HABITAT – EVOLUTION DU DISPOSITIF DU FONDS COMPLEMENTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Les propriétaires, ayant un projet de rénovation, sont accompagnés pour la conception de leur projet mais également pour la mobilisation des différentes sources de financement possibles : ANAH, communauté de communes, commune pour les habitants de Romorantin-Lanthenay, caisses de retraite et prêts divers en fonction des situations. Un grand nombre d'habitations a ainsi pu être rénové.

La ville de Romorantin a été retenue dans le cadre de l'opération "cœur de ville" engagée par le gouvernement début 2018. Dans ce cadre-là, il s'agit de définir, en complémentarité des autres actions envisagées (sur le commerce, les espaces publics, les équipements...), comment agir sur l'habitat pour attirer de nouveaux habitants en centre-ville.

Il est proposé d'approuver les nouveaux dispositifs par la mise en œuvre d'une OPAH et d'une OPAH-RU (Rénovation Urbaine) pour une durée de 5 ans à compter de la signature des conventions.

**Adopté à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)**

OPERATIONS FONCIERES

CESSION DE TERRAIN NECESSAIRE A LA CREATION D'UN MULTIPLEXE CINEMATOGRAPHIQUE

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé de décider la cession à la SARL "CINEXPANSION DU VAL DE LOIRE", des parcelles cadastrées section CR n°14p, 132p, section CW 41p, 42p, pour une superficie de 3 877 m² environ, sises au lieu-dit "Le Clos de l'Arche" à l'euro symbolique afin de permettre la création de ce complexe cinématographique.

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : M. GUENIN –
Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)**

TERRES DE LOIRE HABITAT – PROGRAMME DE RECOMPOSITION DE L'OFFRE – CESSION DE TERRAIN RUE DU 8 MAI

Le projet de délibération et le plan parcellaire ont été joints à la convocation.

Il est proposé de céder, pour l'euro symbolique, à la société TDLH le terrain situé rue du 8 Mai, cadastré AY n° 1045, 101, 1048 et 1050, d'une superficie de 5.779 m². Cet emplacement en cœur de ville pourra accueillir 50 logements, dont 40 en semi-collectifs et 10 pavillons.

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : M. GUENIN –
Mme DEHMEJ - M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE –
M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON) :**

ACQUISITIONS POUR L'APPLICATION DE PLUSIEURS ALIGNEMENTS

Le projet de délibération et les plans parcellaires ont été joints à la convocation.

Il est proposé l'acquisition par la Ville, au prix de 4 euros le mètre carré, des parcelles ci-dessous énoncées :

- ⇒ section CN n° 429, d'une superficie de 167 m², route du Clos de la Pénrière, à M. et Mme DUJANY Dominique et Françoise ;
- ⇒ section CN n° 423, d'une superficie de 74 m², route du Clos de la Pénrière, à M. et Mme MAVRE Michel et Claudine ;
- ⇒ section BS n° 587, d'une superficie de 15 m², allée de la Baraude, à Mme MARCADET-BONNIN Martine ;
- ⇒ section CM n° 167 d'une superficie de 99 m², allée de Gombault, à M. et Mme IRAZABAL Steve et Claire ;
- ⇒ section AW n° 357 d'une superficie de 75 m², rue de Cheverny, à M. DUFAUX Alexandre.

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : M. GUENIN –
Mme DEHMEJ - M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE –
M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)**

ACTION CŒUR DE VILLE – CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL D'AMENAGEMENT ET DE RESTRUCTURATION DES ESPACES COMMERCIAUX ET ARTISANAUX (EPARECA), LA C.D.C. BANQUE DES TERRITOIRES ET LA VILLE

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, l'EPARECA a missionné le cabinet AID Observatoire pour la réalisation d'une étude commerciale fondée sur des enquêtes de comportement d'achat dont l'objectif est de définir une stratégie commerciale, et d'un diagnostic foncier et juridique. Une convention tripartite entre l'EPARECA, la CDC Banque des Territoires et la ville définira les modalités pratiques et financières du partenariat. La participation de la ville s'élèvera à 7 220 € TTC pour la première étude et à 20 000 € TTC pour la seconde.

Adopté à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2020 : DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Des travaux d'accessibilité à l'école élémentaire Louise de Savoie doivent être réalisés pour un montant de 225 800 €. Il est proposé de solliciter une aide financière de l'Etat, au titre de la DETR 2020, à hauteur de 112 900 €.

GARANTIE D'EMPRUNTS

ACQUISITION EN L'ETAT DE FUTUR ACHEVEMENT, PAR L'OFFICE PUBLIC DE LOIR ET CHER TERRES DE LOIRE HABITAT, DE 8 LOGEMENTS SITUES 1 RUE DE VEILLEINS (ALLEE DES AUBIERS)

Le courrier de demande, le plan de financement et la convention relatifs au prêt ont été joints à la convocation.

L'Office Public de Loir et Cher Terres de Loire Habitat sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % d'un prêt de 717 938 €, qu'elle a souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, en vue de l'acquisition en l'état de futur achèvement de 8 logements situés 1 rue de Veilleins (Allée des Aubiers).

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

SOCIETE 3 F CENTRE VAL DE LOIRE : REAMENAGEMENT DE DEUX PRETS

Le courrier de demande, l'avenant de réaménagement et les caractéristiques des prêts ont été joints à la convocation.

La Société 3 F Centre Val de Loire sollicite notre commune en vue d'adapter les garanties initialement accordées sur deux prêts, d'un montant total de 1 471 459,26 €, qui feront l'objet d'un réaménagement sur proposition de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer la construction de 8 logements rue Roger Salengro et 12 pavillons "site de la gare" boulevard Jean Jaurès. Le réaménagement porte sur le passage de taux variable de 1,35 % (livret A + 0,60 %) en taux fixe à 0,67 %.

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

CONVENTION ENTRE LA VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS POUR LA PARTICIPATION AUX FRAIS LIES A L'UTILISATION DES SERVEURS ET DES PROGICIELS DE GESTION

Notre ville mutualise avec la C.C.R.M. ses progiciels de gestion ainsi que ses serveurs informatiques qui représentent, chaque année, un coût pour la commune. Il est proposé de signer une convention afin de formaliser d'une part, la mutualisation de ces moyens et d'autre part, le versement d'une participation financière qui permettra d'atténuer les coûts pris en charge par la ville. Pour l'année 2019, le montant de la participation s'élève à 5 759,10 €.

Adopté à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne la compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux commerces de détail, jusqu'à 12 dérogations au repos dominical. Pour l'année 2020, un arrêté doit être pris afin de désigner 12 dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Les secteurs alimentaire, bijouterie, équipement de la maison, fleuriste, grandes surfaces, jouet, librairie, maroquinerie, optique, parfumerie, sport, téléphonie sont autorisés à ouvrir les dimanches 12 janvier, 28 juin, 12 juillet, 25 octobre, 1, 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

Le secteur bazar est autorisé à ouvrir les dimanches 11, 18, 25 octobre, 1, 8, 15, 22, 29 novembre, 6, 13, 20, 27 décembre 2020.

Les secteurs habillement et chaussures sont autorisés à ouvrir les dimanches 12, 19 janvier, 14, 28 juin, 5 juillet, 30 août, 6, 13 septembre, 29 novembre, 6, 13, 20 décembre 2020.

Le secteur meuble-électroménager est autorisé à ouvrir les dimanches 12 janvier, 28 juin, 29 novembre, 6, 13, 20 décembre 2020.

Le secteur automobile est autorisé à ouvrir les dimanches 19 janvier, 15 mars, 14 juin, 13 septembre, 11 octobre 2020."

Adopté à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

JOURNEES GASTRONOMIQUES DE SOLOGNE : PRIX DE LA VILLE

Lors des dernières Journées Gastronomiques de Sologne, le prix de la Ville, sous forme de bourse, a été décerné aux lauréats de trois concours. Il s'agit du Championnat du Monde du "Lièvre à la Royale" pour 5 000 €, du Trophée Gérard BARSE pour 2 500 € et du Trophée Jean-Claude LECHAUDE pour 2 500 €. Il est proposé de verser la somme de 10 000 euros à l'association des Journées Gastronomiques de Sologne, qui a fait l'avance de ces trois prix de la ville.

Madame ROGER, Maire-Adjoint, ne participe pas au vote.

Adopté à la majorité (26 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS OU AUTRES ORGANISMES

VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

ASSOCIATION AUTO-ECOLE SOLIDAIRE "CA ROULE"

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'association qui permet de faire passer le permis de conduire, à moindre coût, aux adultes en difficulté financière ainsi qu'aux jeunes sans ressources, sollicite un soutien financier de **10 000 €** permettant de pallier des dépenses importantes de fonctionnement.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON), décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 10 000 euros à l'association Auto-Ecole Solidaire "Ca Roule".

PATRONAGE DES ECOLES PUBLIQUES

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'association sollicite un complément de subvention de **5 000 €** pour couvrir des charges importantes (salaires et autres), l'accroissement de la fréquentation des enfants ainsi préserver les familles d'une augmentation de tarif.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON), décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros au Patronage des Ecoles Publiques.

ASSOCIATION CYCLISME VAL DE CHER SOLOGNE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'association a contracté un emprunt, d'un montant de 11 000 €, pour l'acquisition d'un véhicule et sollicite une aide financière de **3 620 €** afin de couvrir une partie du prêt.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON), décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 3 620 euros à l'association Cyclisme Val de Cher Sologne.

ASSOCIATION LEZ'ARTS ZEN

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

L'association, installée à la MJC jusqu'aux inondations de 2016, a ouvert une nouvelle structure Impasse des Vieux Fossés dont l'activité porte sur des cours de Tai Chi Quan, des séances de méditation/relaxation et des ateliers créatifs de bien-être. Elle sollicite une subvention de **5 000 €** pour la mise en place d'un véritable plan de communication : site internet, films promotionnels et articles de presse.

Le Conseil Municipal, à la majorité (27 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON), décide le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 euros à l'association Lez'Arts Zen.

VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR SUBVENTIONS 2020

Le projet de délibération, de convention et ses annexes ont été joints à la convocation.

Dans le but de permettre à un certain nombre d'associations et organismes de régler des dépenses obligatoires qui se présentent avant l'adoption du budget primitif de la ville, un acompte sur leur subvention respective est proposé comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale 500 000 € :
 - dont 250 000 € en janvier 2020
 - dont 250 000 € en mars 2020

➤ Union Musicale	10 000 €
➤ Maison des Jeunes et de la Culture	30 000 €
➤ Patronage des Ecoles Publiques.....	40 000 €
➤ Groupement Social du Personnel Communal.....	10 000 €

Généralement, pour lisser la trésorerie et assurer le paiement des salaires supportés par le Sologne Olympique Romorantin, et à la demande du président, nous reprenons le même calendrier, à savoir : janvier 2020 (125 000 €) – mars 2020 (62 500 €) – mai 2020 (62 500 €).

Chaque versement d'acompte supérieur à 23 000 € qui interviendra avant le vote du budget primitif pour l'année 2020, nécessitera la signature entre la ville et les associations concernées de la convention habituelle ainsi que son annexe spécifiant cet acompte ou ces acomptes. Ceci concerne la Maison des Jeunes et de la Culture, le Patronage des Écoles Publiques et Sologne Olympique Romorantin."

Monsieur CHEMINOT et Mme DEHMEJ, Conseillers Municipaux, ne participent pas au vote.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 5 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON) :

AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET DE L'EXERCICE 2020

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

pour le budget principal :

Montant total budgété des dépenses réelles d'équipement 2019 : **7 885 646 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cette disposition dans la limite de **1 971 412 euros (7 885 646 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 20 pour un montant maximum de	23 950 euros
➤ chapitre 204 pour un montant maximum de	19 000 euros
➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	1 886 957 euros
➤ chapitre 23 pour un montant maximum de	41 505 euros.

Pour le budget annexe « eau » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2019 : **746 552 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **186 638 euros (746 552 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

➤ chapitre 21 pour un montant maximum de	186 638 euros.
--	-----------------------

Pour le budget « assainissement » :

Montant total budgété des dépenses réelles d'investissement 2019 : **521 089 euros** (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement des dépenses d'investissement dans la limite de **130 272 euros (521 089 * 25%)**.

Les chapitres budgétaires des dépenses d'investissements concernés sont les suivants :

- chapitre 21 pour un montant maximum de **130 272 euros**.

Adopté à la majorité (25 voix pour et 7 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON)

DECISIONS MODIFICATIVES POUR 2019

N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet une décision modificative est proposée.

Adopté à la majorité (22 voix - 8 abstentions : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON et 2 contre : Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO)

N° 1 DU BUDGET ANNEXE IMMOBILIER D'ENTREPRISES

Le tableau détaillé a été joint à la convocation.

Il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet une décision modificative est proposée.

Adopté à la majorité (22 voix - 8 abstentions : M. GUENIN – Mme DEHMEJ – M. CORDONNIER - Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – M. de REDON et 2 contre : Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO)

PERSONNEL COMMUNAL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé :

- 1) de supprimer les emplois au tableau des effectifs en raison de divers mouvements du personnel :**

Filière administrative

Rédacteur principal 2ème classe : 2 postes à temps complet

Filière technique

Agent de maîtrise principal : 2 postes à temps complet

Filière culturelle

Bibliothécaire : 1 poste à temps complet

Adjoint du patrimoine principal 2ème classe : 3 postes à temps complet

Professeur d'enseignement artistique hors classe : 1 poste à 6/16ème

Filière médico-sociale

ATSEM principal 2ème classe : 1 poste à temps complet

- 2) de créer les emplois suivants au tableau des effectifs en raison de mutation, de réussite au concours ou d'intégration de contractuels dans la Fonction Publique Territoriale :

Filière sociale

Agent social :

1 poste à temps complet

ATSEM principal 1ère classe :

1 poste à temps incomplet 30/35^{ème}

Filière culturelle d'enseignement artistique

Professeur d'enseignement artistique de classe normale : 1 temps complet

- 3) de recruter à la Direction Générale une Assistante du Directeur général des services sur le grade d'un attaché territorial, pour raison de départ à la retraite d'une collaboratrice le 1er février 2020,
- 4) de transformer un contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée d'un agent contractuel qui cumulera au 21 avril 2020 six ans de service. Il sera engagé en qualité de mission chargé du commerce et de l'artisanat sur le grade d'attaché territorial,
- 5) d'assurer la continuité du service de la Crèche des Rossignols par le recrutement d'un agent contractuel titulaire du diplôme d'auxiliaire de puériculture

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)

RENOUVELLEMENT DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il convient de renouveler les mises à disposition de personnel suivantes :

- ***Renouvellement de mises à disposition d'agents communaux auprès de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois :***
 - D'un adjoint technique principal de 2ème classe occupant la fonction de Délégué à la Protection des Données à Caractère Personnel auprès du Service Commun à la Protection des Données
 - D'un attaché territorial exerçant la fonction de Responsable du Secrétariat Général de la Direction Générale des Services de la C.C.RM.
 - D'un Cadre de Santé occupant la fonction de Coordinatrice du Contrat Local de Santé.

- ***Renouvellement de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois auprès de la Commune de ROMORANTIN-LANTHENAY.***
 - D'un adjoint technique territorial affecté à la fonction d'instructeur administratif et technique des diverses autorisations d'urbanisme auprès du Service Urbanisme de la Ville Centre

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)

APPROBATION DU TRANSFERT ET MISE A DISPOSITION, DE PLEIN DROIT DE PERSONNEL DE LA COMMUNE A LA C.C.R.M., DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE L'EQUIPEMENT SPORTIF PISCINE PATINOIRE "COMPLEXE ALAIN CALMAT"

Le projet de délibération et la fiche d'impact ont été joints à la convocation.

Suite au transfert du complexe "Alain Calmat" à la Communauté de Communes, il est proposé le transfert des agents de la ville exerçant la totalité de leurs fonctions au sein de ce service, à compter du 1^{er} janvier 2020 à savoir :

- 1 adjoint administratif
- 2 agents de maîtrise principaux
- 2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
- 3 adjoints techniques
- 1 agent social
- 1 conseiller des APS
- 2 éducateurs principaux 1^{ère} classe des APS
- 1 éducateur des APS

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)

APPROBATION DE LA CONVENTION DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DE LA RESERVE MILITAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LE MINISTERE DES ARMEES

Le projet de délibération et la convention avec le Ministère des Armées ont été joints à la convocation.

Par décret du Président de la République en date du 13 octobre 2016, a été créée la garde nationale qui regroupe sous cette appellation, tous les réservistes de 1er niveau (R01), répondant ainsi à plusieurs objectifs :

- Accroître la participation des réserves au renforcement de la sécurité
- Apporter une réponse concrète au désir d'engagement de la jeunesse
- Favoriser l'union nationale et l'esprit de résilience face aux menaces actuelles

La garde nationale regroupe, les volontaires avec un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle des forces armées et formations rattachées, et les volontaires de la réserve civile de la police nationale.

Il est proposé de signer une convention avec le Ministère des Armées qui détermine les dispositions législatives à l'égard des agents et l'engagement de la commune dans le cadre du soutien à la politique de réserve.

Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU – Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER – M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)

MODALITES D'ATTRIBUTION ET D'USAGE DES AVANTAGES EN NATURE AU PERSONNEL DE LA COMMUNE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Pour 2019, il est proposé :

- De confirmer que la gratuité des repas, servis à ses personnels de cantine et de restauration, ainsi qu'aux ATSEM et aux agents qui, par leur fonction, ont une charge éducative, sociale ou psychologique, n'est pas un avantage en nature ;
- De confirmer l'attribution des logements de fonction pour nécessité de servir ;

- De confirmer qu'il n'y a pas lieu d'assimiler l'utilisation des véhicules de service à des avantages en nature et de confirmer l'autorisation donnée aux agents de la commune à utiliser les véhicules de service pour les trajets professionnels ;
- De confirmer qu'il convient de négliger l'avantage en nature que représente l'utilisation de la flotte de téléphones mobiles, de tablettes et d'ordinateurs par les agents de la commune

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)**

REMUNERATIONS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

- Dans le cadre de l'enquête publique portant projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, il convient de rémunérer M. Antoine SORIANO, Commissaire-Enquêteur. Ses vacances ont été fixées à 2 016 euros et ses frais afférents à 447,80 euros
- Dans le cadre des événements culturels organisés par la médiathèque municipale, il convient de rémunérer les vacances suivantes :
 - La vacation de Mesdames Céline ROUMET (guitare) et Agnès CHARVIER (chant) qui se produiront le 14 décembre 2019 à la Médiathèque Jacques THYRAUD. Le montant de la vacation à servir à ces 2 intervenants est fixé à 100 euros nets ;
 - La vacation des musiciens du « Trio Terzetti » qui se produiront le 8 février 2020 à la Médiathèque Jacques THYRAUD. Le montant de la vacation à servir à ces 3 intervenants est fixé à 70 euros nets.

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)**

REMBOURSEMENT DES FRAIS RESULTANT D'UN MANDAT SPECIAL DES ELUS

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé le remboursement des frais résultant d'un mandat spécial des élus :

- 1) Dans le cadre du jumelage, au cours de l'année 2020, avec Aranda de Duero (Espagne), Langen (Allemagne), Long Eaton (Grande-Bretagne) et Mudanya (Turquie), et des partenariats internationaux et nationaux,
- 2) Dans le cadre du jumelage sur le thème des montgolfières avec les villes de Château d'Oex (Suisse), Bristol (Grande-Bretagne) et Sint-Niklaas (Belgique) :
 - Janvier 2020 : Château d'Oex (Suisse)
 - Août 2020 : Bristol (Grande-Bretagne)
 - Septembre 2020 : Sint-Niklaas (Belgique)

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)**

APPRENTISSAGE – CREATION D'UN POSTE SUPPLEMENTAIRE

Le projet de délibération a été joint à la convocation.

Il est proposé la création d'un poste supplémentaire aux 11 postes d'apprentis déjà créé par le Conseil Municipal.

**Adopté à la majorité (24 voix pour et 8 abstentions : Mme COTTEREAU –
Mme DEWAELE – M. JOLIVET – M. GIRAUDET – Mme BACHELIER –
M. AUGUGLIARO - M. de REDON – M. GOZARD)**

**COMMUNICATION DU RAPPORT DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX
CONSEILS DES E.P.C.I. AUXQUELS ELLE ADHERE POUR 2018**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIIS ET DU MONESTOIS

En application de l'article L.5211-39 du C.G.C.T., chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le rapport d'activités 2018 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois et n'a fait aucune observation.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'ENERGIE DE LOIR-ET-CHER

En application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque E.P.C.I. auquel adhère la commune, doit adresser un rapport retraçant son activité.

Le rapport d'activités 2018 a été joint à la convocation.

Le Conseil Municipal a pris connaissance du rapport d'activités 2018 du S.I.D.E.L.C. et n'a fait aucune observation.